



NOTE D'INFORMATION

POUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES DE FLÉVIEU ET DES PIERRES

2022 - 2023

Qui est concerné par l'inscription en Mairie ?

- les enfants **nés en 2019** entrant en maternelle,
- les enfants nouvellement arrivés à Ternay.

Quand faire cette inscription ?

- du **17 janvier au 31 mars 2022**,
- tout au long de l'année pour les personnes nouvellement arrivées à Ternay.

Comment inscrire mon enfant ?

- **Fiche d'inscription ECOLE** à télécharger sur le site internet www.ternay.fr ou en vous rendant en Mairie,
- à **compléter, signer et joindre les pièces** à fournir.

Pièces obligatoires à fournir :

- photocopie du **livret de famille** (pages parents + enfants) ou l'acte de naissance de l'enfant,
 - en cas de séparation ou de divorce : la photocopie du jugement mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale,
 - si mise sous tutelle : la photocopie du jugement de tutelle,
- **carnet de santé** de l'enfant ou photocopie des certificats des **11 vaccinations obligatoires** : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de séro groupe C, Rougeole, Oreillons et rubéole.
- **justificatif de domicile** : photocopie de moins de 3 mois (facture téléphone, fournisseur d'énergie, quittance de loyer...), *accompagné de l'attestation d'hébergement s'il y a lieu*,
- si l'enfant était inscrit dans un autre établissement scolaire, fournir un **certificat de radiation**.

Dépôt du dossier d'inscription complet en Mairie :

- un **certificat d'inscription** sera alors émis au vu de la complétude de votre dossier,
- ce dossier sera transmis par la Mairie à la Directrice ou au Directeur de l'école.

La Directrice ou le Directeur de l'école prendra **Rendez-vous** avec vous :

POUR VOTRE INFORMATION

- **école Maternelle LES PIERRES** : Mme Gomes au 04 72 24 62 72 (disponible le JEUDI)
- **école Maternelle FLÉVIEU** : Mme Tézenas du Montcel au 04 78 73 04 95 (disponible le VENDREDI)
- **école Élémentaire LES PIERRES** : Mme Gianelli au 04 72 24 63 10 (disponible le JEUDI)
- **école Élémentaire FLÉVIEU** : Mr Peyron au 04 72 24 65 66 (disponible le JEUDI)

Accueil du public en Mairie :

Lundi, mercredi et jeudi 9h à 12h - 13h45 à 17h

Mardi / 13h45 à 17h

Vendredi 9h à 12h /

Samedi 9h à 12h (2 samedis par mois voir agenda sur www.ternay.fr)

Tél Mairie : **04 72 49 81 81** mail : accueil@ternay.fr



NOTE D'INFORMATION

POUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES DE FLÉVIEU ET DES PIERRES

2022 - 2023

Demande de Dérogation scolaire : un dossier de dérogation pour chaque enfant concerné

- la demande de dérogation doit être établie à la 1^{ère} rentrée scolaire dans l'établissement d'accueil et lorsque l'enfant passe de la Maternelle à l'Élémentaire (même si l'enfant reste dans le même groupe scolaire DES PIERRES ou de FLÉVIEU),
- **la démarche doit être faite par les Parents** auprès de leur école de secteur pour lancer le processus de dérogation :
 - 1) fournir une lettre et des justificatifs motivant cette demande de dérogation,
 - 2) le Directeur ou la Directrice de cette école de secteur remet la demande de dérogation aux Parents après avis et signature,
 - 3) les Parents prennent rendez-vous avec l'école dans laquelle ils souhaitent inscrire leur enfant,
 - 4) cette école, après avis et signature, envoie cette demande de dérogation à l'Académie,
 - 5) l'Académie donne son avis et renvoie le dossier en Mairie de Ternay,
 - 6) en Mairie, la commission DEROGATION se réunit avant le 15 avril pour décider de l'acceptation ou du refus et transmettre cette décision par courrier aux parents.

P.A.I. (Projet d'Accueil Personnalisé) : **allergies, intolérances alimentaires, pathologie chronique...**

- la mise en place d'un P.A.I. doit être signalée sur la Fiche d'inscription à déposer en Mairie,
- le formulaire du P.A.I. est fourni par le médecin traitant (généraliste ou spécialiste) qui estime nécessaire sa mise en place à l'école,
- **les Parents doivent présenter ce P.A.I. lors du 1^{er} rendez-vous** avec la Directrice ou le Directeur de l'école,
- le P.A.I. sera ensuite signé par le Médecin Scolaire,
- **la Directrice ou le Directeur de l'école remet deux copies de ce P.A.I. aux Parents.**
- **Pour l'école, les Parents doivent fournir** :
 - l'original du P.A.I.
 - les ordonnances à jour
 - la trousse médicamenteuse
- **Si l'enfant prend ses repas au restaurant scolaire, les Parents doivent EUX-MEMES fournir à la Responsable de cantine et au Centre de Loisirs (pour le temps d'accueil méridien)**
 - une copie du P.A.I. **signée**
 - les ordonnances à jour
 - la trousse médicamenteuse
- **Si l'enfant est inscrit au Périscolaire matin et/ou soir et/ou pendant les vacances scolaires, les Parents doivent EUX-MEMES fournir au Centre de Loisirs** :
 - une copie du P.A.I. **signée**
 - les ordonnances à jour
 - la trousse médicamenteuse
- L'Infirmière Municipale s'assurera du suivi des ordonnances et des trousse médicamenteuses dans le service restauration scolaire et alerte les Parents si besoin.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Les restaurants scolaires sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans révolus et dont leur maturité permet de s'assumer.

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1 e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2e De falsifier une attestation ou un certificat original sincère ; 3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".